

## Séance du 06 avril 2017

1) Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu en date du 13 février 2017

### **2) Examen et vote du Compte de gestion 2016 du budget principal :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. EDOT à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux votes :

Par 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **3) Compte administratif 2016 :**

Sous la présidence du 1er adjoint, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	334 545,76 €	47 085,36 €	272 091,63 €
Recettes	334 545,76 €	38 424,51 €	238 143,07 €
Fonctionnement			
Dépenses	267 671,13 €	168 070,57 €	73 357,07 €
Recettes	267 671,13 €	299 532,11 €	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 8 660,85 €

Fonctionnement : 131 461,54 €

Résultat global : 122 800,69 €

### **4) Affectation des résultats 2016 :**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, après avoir voté le compte administratif, par 8 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 42 609,41 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 88 852,13 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT :- 8 660,85 €

### **5) Budget primitif 2017 :**

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 abstention vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	337 119,65 €	337 119,65 €
Fonctionnement	298 733,13 €	298 733,13 €

### **6) Vote des taux des taxes 2017 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 qui correspond à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2017 les taux de taxes suivants par 9 voix pour et 1 abstention :

- Taxe d'habitation : 8,79 %
- Taxe foncière bâti : 6,03 %
- Taxe foncière non bâti : 15,96 %
- CFE : 13,12 %

### **7) Modification des compétences de la Communauté de Communes :**

Le conseil Municipal maintient sa position de refus de délégation à la Communauté de Communes de sa compétence concernant l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Mais il approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes institués comme suit :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéro portuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### 1. compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Politique du logement et du cadre de vie.

- Création, aménagement et entretien de la voirie.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Action sociale d'intérêt communautaire.

#### 2. compétences supplémentaires

- Affaires scolaires

\* Ecoles primaires – gestion des RPI suivants :

-Regroupement de Pierre de Bresse, Authumes, Lays sur le Doubs, Charette-Vareennes, Fretterans

-RPI de Bellevesvre, Beauvernois, Torpes et Mouthier en Bresse

-RPI de la Chapelle Saint Sauveur, La Chauv

Pour les communes de Frontenard, La Racineuse, Purlans, Dampierre en Bresse qui appartiennent à des RPI extérieurs à la communauté de communes, des conventions particulières de subrogation seront établies, permettant la prise en charge financière par la Communauté de Communes de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles.

\* Gestion du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) : des conventions de mandat seront établies avec les communes extérieures à la communauté de communes qui bénéficient de ce service.

\*Habilitation statutaire : organisation, gestion et contrôle des services de transport scolaire sur délégation des services du conseil régional.

- Entretien des digues et protection des berges : les travaux d'entretien des digues et de protection des berges sur le territoire des communes de Charette-Vareennes, Lays sur le Doubs, Pierre de Bresse, Fretterans, Frontenard et Purlans font l'objet de conventions de mandat avec la communauté de communes qui en assure la gestion.

- Préfiguration et fonctionnement des Pays :

Participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre du Pays de la Bresse Louhannaise.

- Action en faveur du maintien ou du développement des services publics dans le périmètre de la Communauté de communes.

– Santé : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

– Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

– Déploiement du Très Haut Débit :

Compétence en matière des réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales, laquelle recouvre :

– l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,

– l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,

– la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,

– l'exploitation des réseaux de communication électroniques,

– sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

#### **8) Indemnités des élus :**

La délibération actuelle fait référence à l'indice 1015. L'indice au 1er janvier est à 1022. Cette modification s'applique à compter du 1er janvier 2017. L'indice terminal étant appelé à évoluer en 2018 (1027), une délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » évitera de devoir prendre une nouvelle délibération l'an prochain.

Le conseil vote favorablement par 9 voix pour et 1 abstention.